

# SOMMAIRE DES DECISIONS DU BUREAU 2021

- **Sommaire** Page 1
  
- **Bureau syndical du 15 février**
  - Attribution du marché d'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation de l'unité de tri de déchets ménagers résiduels pour valorisation matière et énergie (TVME) du SYMEVAD Page 3
  - Avenant au marché de restauration de la station de refoulement de Sin le Noble Page 6
  - Avenant au marché d'AMO relatif à la définition du process de traitement de la pollution azotée de l'effluent du TVME et dimensionnement de l'unité de traitement à mettre en œuvre Page 9
  
- **Bureau syndical du 29 mars**
  - Autorisation de signer la convention avec le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) pour la réception, le tri et le conditionnement des emballages ménagers et du JRM issus de la collecte sélective du SMAV sur le Centre de Tri d'Evin Malmaison + transport et traitement des refus (dans la limite de 15% du tonnage entrant) Page 13
  
- **Bureau syndical du 29 novembre**
  - Attribution du marché de travaux de reprise des eaux d'incendie de la déchèterie d'Arleux (2021-PA3-03) Page 17

**Bureau syndical du 15 février 2021**

DB 2021-1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU SYNDICAL  
DU SYMEVAD**

\*\*\*\*\*

**Séance du 15 février 2021**

\*\*\*\*\*

Le quinze février deux mille vingt et un à neuf heures, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL, suite à la convocation qui leur a été adressée le neuf février deux mille vingt et un.

Étaient présents :

M. MUSIAL Christian.

M. BIZET Gérard, M. BOURY Thierry, M. CAMPBELL Marc, M. DUMONT Christophe, M. MEHAIGNERY Charly, M. MERCIER Patrick, M. PREIN Thierry.

Assistaient à la réunion :

M. CHAPELET Sébastien, M. DESCAMPS Christophe, Mme KROLIKOWSKI Hélène

DB 2021-1

**DECISION DU BUREAU**

**Objet : attribution du marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation de l'unité de tri des déchets ménagers résiduels pour valorisation matière et énergie (TVME) du SYMEVAD**

**Considérant** que le SYMEVAD doit renouveler le marché d'exploitation de son unité TVME avant le 31 décembre 2021,

**Considérant** que le SYMEVAD a souhaité confier à un groupement d'experts une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'établissement d'un audit financier de l'installation qui permettra de définir un prix de traitement cible, servant ensuite à évaluer les réponses à l'appel d'offres en MPPG pour les travaux d'amélioration et l'exploitation du TVME.

**Considérant** que la mission est décomposée en trois phases :

**Tranche ferme :**

- **Phase 1** : Un audit financier du TVME ; examen du compte d'exploitation du contrat SUEZ sur l'année 2020.
- **Phase 2** : Rédaction de l'ensemble des pièces du DCE dans le cadre d'une procédure en marché global de performance, suivi de la procédure, analyse des candidatures et offres, participations aux auditions et mise au point du contrat.

**Tranche optionnelle :**

- **Phase 3** : Assistance au démarrage du contrat d'exploitation et dans la phase transitoire entre les 2 contrats.

**Considérant** que le SYMEVAD a lancé une consultation le 13 janvier 2021.

**Considérant** que les offres étaient attendues pour le 5 février 2021 à 12h00.

**Considérant** que la durée prévisionnelle du marché est de 15 mois.

**Considérant** que deux candidats ont remis une offre,

En conséquence,

**Vu** le Code de la commande publique

**Vu** la Délibération 2020-40 prise par le Comité syndical en date du 9 novembre 2020,

**Vu** l'exposé de son président,

DB 2021-1

**Vu** le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

**Article 1 :** de valider le rapport d'analyse et désigner le groupement NALDEO Stratégies Publiques/SCP SARTORIO/Finances Consult comme attributaire du marché référencé 2021-PA3-01, le groupement ayant déjà fourni les documents attestant de la régularité de sa situation fiscale et sociale.

**Article 2 :** Le montant global est de 99 100 € HT pour la tranche ferme et la tranche optionnelle.

**Article 3 :** La durée du marché est fixée à 15 mois

**Article 4 :** d'autoriser le Président à signer électroniquement le marché d'AMO avec le groupement NALDEO Stratégies Publiques/SCP SARTORIO/Finances Consult et ses éventuels avenants dans la limite de 15 % du montant total du marché.

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de titulaires en exercice	8
Nombre de titulaires présents	8
Nombre de procuration	0
Suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5
Votes favorables	8
Votes défavorables	0
Absentions	0

**Fait et délibéré le 15 février 2021**  
**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Président**



**Christian MUSIAL**

N° 2021-2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU SYNDICAL  
DU SYMEVAD**

\*\*\*\*\*

**Séance du 15 février 2021**

\*\*\*\*\*

Le quinze février deux mille vingt et un à neuf heures, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL, suite à la convocation qui leur a été adressée le neuf février deux mille vingt et un.

Étaient présents :

M. MUSIAL Christian.

M. BIZET Gérard, M. BOURY Thierry, M. CAMPBELL Marc, M. DUMONT Christophe, M. MEHAIGNERY Charly, M. MERCIER Patrick, M. PREIN Thierry.

Assistaient à la réunion :

M. CHAPELET Sébastien, M. DESCAMPS Christophe, Mme KROLIKOWSKI Hélène

DB 2021-2

**DECISION DU BUREAU**

**Objet : Avenant au marché de restauration de la station de refoulement de Sin le Noble.**

**Considérant** que le SYMEVAD a attribué à la société HAINAUT MAINTENANCE, le marché de travaux de restauration de la station de refoulement de Sin le Noble.

**Considérant** que dans le cadre de ce marché, la société devait, entre autres, procéder au curage du séparateur d'hydrocarbures (déboureur/déshuileur).

**Considérant** qu'à la suite de cette opération, la société a attiré l'attention du SYMEVAD sur le fait que le filtre coalesceur du déboureur déshuileur était déstructuré l'empêchant de remplir ses fonctions et donc de séparer et de retenir les hydrocarbures potentiellement présents dans les eaux de ruissellement.

**Considérant que** le SYMEVAD ne prévoit pas, pour les deux prochaines années, la réalisation de travaux sur le site de Sin le Noble (le projet de déchèterie ayant été reporté),

**Considérant** qu'il convient donc de remplacer le filtre coalesceur afin d'éviter tout risque potentiel pour le milieu naturel.

**Considérant** par ailleurs, que les travaux ont également révélé la détérioration d'un câble d'alimentation de la station de relevage occasionnant des phénomènes de disjonction électrique de l'installation.

En conséquence,

**Vu** la Décision du Bureau n°2020-7 attribuant le marché de restauration de la station de refoulement de Sin le Noble à la société HAINAUT MAINTENANCE,

**Vu** l'exposé de son président,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

**Article 1** : d'autoriser le Président à signer électroniquement l'avenant au marché 2020-PA2-06 attribué à la société HAINAUT MAINTENANCE

DB 2021-2

**Article 2 :** le montant global de cet avenant est de 7140 € HT, soit 18,39 % du marché initial. Les crédits nécessaires pour l'année en cours seront inscrits au budget principal.

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de titulaires en exercice	8
Nombre de titulaires présents	8
Nombre de procuration	0
Suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5
Votes favorables	8
Votes défavorables	0
Absentions	0

Fait et délibéré le 15 février 2021  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Christian MUSIAL



DB 2021-3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU SYNDICAL  
DU SYMEVAD**

\*\*\*\*\*

**Séance du 15 février 2021**

\*\*\*\*\*

Le quinze février deux mille vingt et un à neuf heures, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL, suite à la convocation qui leur a été adressée le neuf février deux mille vingt et un.

Étaient présents :

M. MUSIAL Christian.

M. BIZET Gérard, M. BOURY Thierry, M. CAMPBELL Marc, M. DUMONT Christophe, M. MEHAIGNERY Charly, M. MERCIER Patrick, M. PREIN Thierry.

Assistaient à la réunion :

M. CHAPELET Sébastien, M. DESCAMPS Christophe, Mme KROLIKOWSKI Hélène

DB 2021-3

**DECISION DU BUREAU**

**Objet : Avenant au marché d'AMO relatif à la définition du process de traitement de la pollution azotée de l'effluent du TVME et dimensionnement de l'unité de traitement à mettre en œuvre.**

**Considérant** que le SYMEVAD a attribué à la société IRH Ingénieurs Conseils le dimensionnement de la future station d'épuration du TVME

**Considérant** que l'étude est arrivée à son terme et que les conclusions mettent en valeur, à l'issue de la phase 2, la nécessité d'opter pour des solutions mobilisant des techniques de traitement par voie biologique type nitrification-dénitrification en bassins séparés associées à des séparations de phase de type ultrafiltration.

**Considérant** que des doutes subsistent et incitent le SYMEVAD à faire preuve de beaucoup de prudence quant au choix définitif à adopter et sur le dimensionnement qu'il convient d'adapter.

**Considérant** que pour effectuer le bon choix en toute connaissance de cause, le SYMEVAD souhaite planifier une étude complémentaire en ayant recours à une modélisation de façon à vérifier et valider l'ensemble des éléments proposés à l'issue de la phase 2.

En conséquence,

**Vu** la Décision du Bureau n°2020-6 attribuant le marché d'AMO relatif à la définition du process de traitement de la pollution azotée de l'effluent du TVME et dimensionnement de l'unité de traitement à mettre en œuvre à la société IRH Ingénieurs Conseils.

**Vu** l'exposé de son président,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

**Article 1** : d'autoriser le Président à signer électroniquement l'avenant au marché 2020-PA2-05 attribué à la société IRH Ingénieurs Conseils,

DB 2021-3

**Article 2 :** le montant global de cet avenant est de 14 925 € HT, soit 28,7 % du marché initial. Les crédits nécessaires pour l'année en cours seront inscrits au budget principal.

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de titulaires en exercice	8
Nombre de titulaires présents	8
Nombre de procuration	0
Suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5
Votes favorables	8
Votes défavorables	0
Absentions	0

Fait et délibéré le 15 février 2021  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Christian MUSIAL

**Bureau syndical du 29 mars 2021**

DB N° 2021-4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
**DU BUREAU SYNDICAL  
DU SYMEVAD**

\*\*\*\*\*

**Séance du 29 mars 2021**

\*\*\*\*\*

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSAL, suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois mars deux mille vingt et un.

Étaient présents :

M. MUSIAL Christian, Président.

M. BIZET Gérard, M. BOURY Thierry, M. CAMPBELL Marc, M. DUMONT Christian, M. Patrick MERCIER, M. Thierry PREIN.

Étaient excusés :

M. MEHAIGNERY Charly

Assistaient à la réunion :

M. ALIOUA Nordine, M. CHAPELET Sébastien, M. GAUDIN Eric, Mme KROLIKOWSKI Hélène

DB N° 2021-4

**DECISION DU BUREAU**

**Objet : autorisation de signer la convention avec le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) pour la réception, le tri et le conditionnement des emballages ménagers et du JRM issus de la collecte sélective du SMAV sur le Centre de Tri d'Evin Malmaison + transport et traitement des refus (dans la limite de 15 % du tonnage entrant)**

**Considérant** que le Syndicat Mixte Artois Valorisation ne peut traiter la totalité de ses emballages ménagers et JRM issus de la collecte sélective sur son Centre de Tri,

**Considérant** que le SYMEVAD est en capacité de traiter ce gisement sur son Centre de Tri d'Evin Malmaison et que cela lui permettrait d'optimiser pleinement le fonctionnement de cette unité.

**Considérant** que la convention proposée est établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

En conséquence,

**Vu** l'exposé de son président,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

**Article 1** : d'autoriser le Président à signer électroniquement la convention (ci-jointe) avec le SMAV :

- **Pour la réception, le tri et le conditionnement des emballages ménagers et du JRM issus de la collecte sélective du SMAV sur le Centre de Tri d'Evin Malmaison pour un montant, à la charge du SMAV, de :**
  - **169 € HT/T** (intégrant le transport et le traitement des refus, dans la limite des 15 % du tonnage entrant))
  
- **Pour la réalisation de caractérisations (dans les conditions prévues à l'article 3.5 de la convention) de :**
  - **67 € HT/T**

DB 2021-4

**RESULTATS DU VOTE :**

- Nombre de titulaires en exercice	8
- Nombre de titulaires présents	7
- Nombre de procuration	7
- Suffrages exprimés	0
- Majorité absolue	7
- Votes favorables	4
- Votes défavorables	7
- Absentions	0
	0

**Fait et délibéré le 29 mars 2021  
Pour extrait certifié conforme,****Le Président****Christian MUSIAL**

**Bureau syndical du 29 novembre 2021**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU SYNDICAL  
DU SYMEVAD**

\*\*\*\*\*

**Séance du 29 novembre 2021**

\*\*\*\*\*

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt et un à dix heures trente, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL, suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt trois novembre deux mille vingt et un.

Étaient présents :

M. MUSIAL Christian, Président.

M. BIZET Gérard, M. CAMPBELL Marc, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick,  
M. PREIN Thierry,

Étaient excusés :

M. BOURY Thierry, M. MEHAIGNERY Charly.

Assistaient à la réunion :

M. CHAPELET Sébastien, M. DESCAMPS Christophe, M. GAUDIN Eric, Mme  
KROLIKOWSKI Hélène.

DB N° 2021-06

**DECISION DU BUREAU**

**Objet : attribution du marché de travaux de reprise des eaux d'incendie de la déchèterie d'Arleux (2021-PA3-03)**

**Considérant** que suite à un contrôle de la DREAL sur la déchèterie d'Arleux, le SYMEVAD a été mis en demeure de réaliser des travaux de reprise des eaux d'incendie.

**Considérant** qu'actuellement, les eaux de ruissellement de la chaussée sont renvoyées, par le biais de bouches d'injection, vers une structure réservoir infiltrante.

**Considérant** que les travaux envisagés consistent à by passer les eaux injectées vers un réseau à créer, de manière à pouvoir les stocker au niveau de la voirie basse imperméable qui se situe en contrebas des quais. Les eaux d'incendie vont pouvoir alors être stockées provisoirement avant d'être pompées pour être dépolluées sur un site extérieur.

**Considérant** que le projet prévoit également de remplacer toutes les cuves des regards d'injection, d'installer une vanne d'isolement à guillotine de la structure réservoir, de remplacer les filtres existants par des filtres de nouvelles technologies et de créer un réseau de by-pass connecté directement aux bouches d'injection.

**Considérant qu'** un Avis d'Appel Public à Concurrence a été lancé le 19 octobre et les offres étaient attendues pour le 18 novembre à 12h00.

**Considérant** qu'une seule offre a été déposée dans les délais impartis.

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la Délibération 2020-26 prise par le Comité syndical en date du 23 septembre 2020

**Vu** l'exposé de son président,

**Vu** le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

**Article 1** : de valider le rapport d'analyse et retenir l'offre de la société **SOGEA** pour un montant global **82 160,95 € HT** (tranche ferme et tranche conditionnelle).

**Article 2** : la date prévisionnelle de démarrage du marché est estimée au 8 décembre 2021, la date effective sera fixée par ordre de service

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer électroniquement le marché correspondant